

JUGEMENT AU FOND

Juridiction de Proximité
Pontoise - Val d'Oise
Extrait des minutes du Greffe

Audience du JUIN DEUX MIL QUINZE à TREIZE HEURES ET TRENTE
MINUTES ainsi constituée :

Mention minute :

Délivré le : 16/2015

Juge de proximité : M.
Greffier : Mme adjoint administratif
assermenté faisant fonction de greffier
Ministère Public : Mme

A : Me Spica

Le jugement suivant a été rendu :

Copie Exécutoire le :

ENTRE

Le MINISTERE PUBLIC,

A :

D'UNE PART ;

Signifié / Notifié le :

ET

A :

PREVENU

Nom :
Prénoms : Sexe :
Date de naissance :
Lieu de naissance : Dépt :
Demeurant :

Extrait finance :

RCP :

Extrait casier :

Référence 7 :

Sit. Familiale : **Nationalité** :
Profession :
Mode de Comparution : non-comparant représenté avec mandat
Avocat : Maître SPIRA Laureen avocat au Barreau de Paris

Prévenu de :

DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE(Code Natinf : 6102) avec le véhicule immatriculé

D'AUTRE PART ;

PROCEDURE D'AUDIENCE

Monsieur a été cité à l'audience de ce jour par acte d'huissier de Justice délivré à étude d'huissier de justice le 05/2015 accusé de réception signé le 05/2015 ;

Maitre SPIRA Laureen, soulève des conclusions in limine litis ;

L'instruction a eu lieu dans les formes prescrites par les articles 535 et suivants du code de procédure pénale ;

Le Ministère Public a été entendu en ses réquisitions ;

L'avocat du prévenu a été entendu en sa plaidoirie pour Monsieur

Le greffier a tenu note du déroulement des débats ;

La Juridiction de Proximité, après en avoir délibéré, a statué en ces termes ;

MOTIFS

Sur l'action publique :

Attendu que Monsieur _____ est poursuivi pour avoir à :

- ERAGNY (A15), en tout cas sur le territoire national, le _____ /11/2014, et depuis temps non prescrit, commis l'infraction de :

- **DEPASSEMENT DE VEHICULE PAR LA DROITE** avec le véhicule immatriculé _____

Faits prévus et réprimés par ART.R.414-6 §I C.ROUTE., ART.R.414-6 §III, §IV C.ROUTE.

Attendu que l'avocat de la défense soulève des conclusions in limine litis et demande la relaxe de son client ;

Attendu qu'il ne résulte pas des débats de l'audience et des pièces versées à la procédure que les faits soient imputables à Monsieur _____ ou qu'ils constituent une infraction à la loi pénale ou qu'ils soient établis conformément à l'article 541 du code de procédure pénale, qu'il convient en conséquence de renvoyer des fins de la poursuite Monsieur _____

PAR CES MOTIFS

La Juridiction de Proximité statuant en audience publique, en dernier ressort et par jugement contradictoire à l'encontre de Monsieur _____ prévenu ;

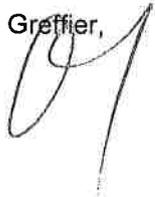
Sur l'action publique :

DECLARE Monsieur _____ non coupable pour l'ensemble des faits qui lui sont reprochés ;

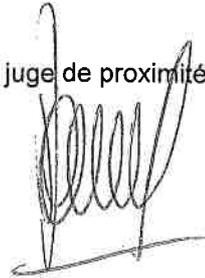
LE RENVOIE en conséquence des fins de la poursuite ;

Ainsi jugé et prononcé en audience publique, le _____ jour, mois et an susdits, par Monsieur _____ Juge de proximité, assisté de Madame _____ greffier, présent à l'audience et lors du prononcé du jugement. La présente décision a été signée par le Juge de proximité et le Greffier.

Le Greffier,



Le juge de proximité



Pour copie certifiée conforme,

Le Greffier,

